

## Manuscrit et Soutenance de thèse

***Attention : Les règles sont variables d'une École doctorale à une autre.***

**Décisions de l'Ecole Doctorale 261 (avec une mise à jour votée par le Conseil du 13 février 2020) :**

**Rappel :** l'étudiant doit avoir validé ses 15 jours de formation pour être autorisé à soutenir sa thèse : <http://ecoledoctorales.parisdescartes.fr/ed261/Doctorants-de-l-ED/Soutenance-de-these>

### **I - Nombre de publications pour l'autorisation de soutenir une thèse classique ou "sur articles"**

Pour que le.a doctorant.e soit autorisé.e à soutenir sa thèse, le Conseil du 13 février 2020 décide d'exiger au minimum la publication d'un article scientifique sur le travail original de la thèse (article de recherche, de synthèse ou de méthodologie, méta-analyse ou cas clinique), en tant que 1er.e auteur.e, dans une revue à comité de lecture, indexée dans une des bases de données suivantes :

- Ergonomics ;
- Psychinfo ;
- Abstracts ;
- Isi ;
- Medline ;
- Cairn ;
- Pubmed ;
- Science Direct ;
- Scimago-scopus.

*Tout autre cas exige l'avis de la direction de l'ED avant la décision de la Présidence de l'Université.*

#### **Cas d'une thèse "sur articles"**

Un minimum de 3 articles scientifiques dont au moins 2 articles de recherche est exigé.

Au moins 1 doit être publié, 1 publié ou accepté, et 1 en cours d'expertise (avec attestation de l'Editeur dans les 2 derniers cas) dans des revues scientifiques avec comité de lecture, indexées dans une des bases de données mentionnées ci-dessus.

Les articles, de contenus distincts les uns des autres, doivent porter sur le travail original de la thèse, et le.a doctorant.e doit en être le.a 1er.e auteur.e.

*Tout autre cas exige l'avis de la direction de l'ED avant la décision de la Présidence de l'Université.*

#### **Attention**

Un article publié dans une revue sans comité de lecture ou encore un chapitre d'ouvrage (même expertisé par un comité de lecture) ne seront pas comptabilisés. Ils peuvent néanmoins être insérés en annexe dans le manuscrit de la thèse (quel que soit son format, classique ou sur articles).

### **Important**

- Le choix des supports de publications ainsi que les délais d'évaluation doivent être anticipés en concertation avec le(s) directeur(s) de thèse.
- Le choix de présenter une thèse sur articles doit être approuvé par le(s) directeur(s).
- Ce choix ne justifie en aucun cas une demande d'inscription dérogatoire en doctorat.
- En cas d'impossibilité de respecter les critères énoncés, il est nécessaire d'opter pour la rédaction classique du manuscrit de la thèse.

## **II - Présentation du manuscrit de la thèse**

La présentation d'une thèse classique s'articule souvent selon le plan suivant :

- Cadre théorique
- Contribution empirique (méthodologie et résultats)
- Discussion générale

La présentation d'une thèse sur articles est identique à la thèse classique pour la première partie (Cadre théorique) ainsi que pour la partie Discussion. La différence majeure réside dans la présentation de la partie "contribution empirique" de la thèse sur articles qui est allégée par rapport à la thèse classique puisqu'il suffit de rédiger une ou deux pages d'introduction pour chacun des articles (minimum 3) directement insérés dans le texte. Cependant, la partie empirique de la thèse sur articles n'est pas une juxtaposition d'articles, elle doit constituer un ensemble cohérent et original qui permet d'apprécier la démarche de recherche de l'ensemble et la contribution du doctorant.

## **III - Langue de la rédaction du manuscrit de la thèse**

Le manuscrit est rédigé en français.

Il peut être rédigé en anglais *si et seulement si* il y a au moins un membre non francophone dans le jury et après l'accord de tous les membres (et notamment les rapporteurs) pour la lecture et la rédaction du manuscrit en anglais. Il faut dans ce cas, un résumé substantiel (environ 20 pages) en français.

Les consignes sont les mêmes pour la thèse sur articles, à l'exception des articles qui seront insérés dans le format et la langue dans lesquels ils ont été publiés ("pdf" des articles).

## **IV - Rappel des règles de composition du jury**

Les règles de composition du jury sont indiquées dans l'Article 18 de l'Arrêté du 25 mai 2016 :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

Les conditions d'évaluation d'une thèse sur articles (désignation des rapporteurs\*, des examinateurs, constitution du jury, soutenance) sont identiques à celles d'une thèse classique.

Les rapporteurs et les membres du jury ont comme tâche de juger si le manuscrit de thèse respecte bien les exigences de qualité attendues d'un travail de thèse (valeur scientifique du travail et contribution personnelle du doctorant).

**\* Un.e co-auteur.e du ou de l'un des articles présentés dans la thèse ne peut être rapporteur.e du travail de thèse.**